


Fiche d'information : fonds climatique

<p>Articles de la loi</p>	<p>Art. 53– 59</p>	
<p>Contribution à l'objectif de réduction d'ici 2030</p>	<p>Compensation de l'énergie grise que la Suisse produit à l'étranger: chaque année, près de 100 mio. t éq-CO₂ doivent être évitées dans le monde entier. En outre: mesures d'adaptation et émissions du parc immobilier sur le plan national (cf. fiche d'information Bâtiments).</p>	
<p>Partisans sélectionnés</p>		
<p>Contexte</p>		
<p>Le «fonds pour le climat» a vu le jour au Parlement, afin de regrouper de manière transparente les nombreux produits des taxes (taxe CO₂ sur les combustibles, produits des ventes aux enchères du système d'échange de quotas d'émissions, sanctions payées par les importateurs de véhicules et taxe sur les billets d'avion) dans un seul instrument et de les utiliser de manière efficace pour protéger le climat.</p>		
<p>Etat actuel, ancienne loi sur le CO₂ / règles en vigueur jusqu'ici</p>		
<p>Aujourd'hui, un tiers au maximum de la taxe CO₂ sur les carburants (ou 450 mio. Fr. par an max.) est alloué au programme national d'assainissement des bâtiments. D'autres produits ne sont pas utilisés pour protéger le climat, mais sont versés dans la caisse fédérale ou dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, à l'image des sanctions dont doivent s'acquitter les importateurs de véhicules.</p>		

Que change la nouvelle loi?

Le nouveau fonds pour le climat regroupe les sources de revenus existantes et la partie de la nouvelle taxe sur les billets d'avion, qui n'est pas redistribuée à la population. Autre nouveauté: la moitié des sanctions versées par les importateurs de véhicules sert à alimenter le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Le reste des recettes qui ne sont pas redistribuées à la population et à l'économie sert désormais à protéger le climat. Pour simplifier, trois comptes seront aménagés à cet effet:

1. Comme jusqu'à présent, le **programme national d'assainissement des bâtiments** pour les subventions en Suisse qui soutient en particulier le parc de bâtiments, l'approvisionnement en chaleur et les stations de recharge pour les voitures électriques dans les bâtiments multipartites. La part de la Confédération se monte au maximum à 450 mio de francs par année, alors que les cantons fournissent des contributions supplémentaires (cf. fiche d'information Bâtiments).
2. **Mesures d'adaptation:** même si l'offensive mondiale de réduction des émissions porte ses fruits, certains changements climatiques ne pourront plus être évités. Pour cette raison, le fonds pour le climat doit aussi servir à mettre en œuvre des mesures dites d'adaptation. La sécheresse de l'été caniculaire 2018 a montré à quel point l'agriculture et les régions de montagne dépendront de telles mesures à l'avenir.
3. L'affectation partielle maximale de la taxe sur les billets d'avion permettra de soutenir le **trafic ferroviaire international**, trains de nuit compris, à hauteur de 30 mio de francs maximum par année, tandis que 25 mio Fr./an seront alloués à de nouvelles **plateformes de protection du climat dans les communes et les cantons**. Les garanties pour les prêts aux **entreprises suisses de technologie** doivent être conservées. L'**encouragement de la recherche et de l'innovation**, en particulier dans le domaine de l'aviation, ainsi que d'autres instruments, visent à rendre possibles d'importantes réductions d'émissions dans le monde. Conformément à l'art. 3, al. 3, ces réductions mondiales doivent correspondre autant que possible aux émissions dont la Suisse est coresponsable à l'étranger (émissions grises, actuellement de plus de 100 mio.t éq-CO₂). Ces réductions d'émissions mondiales ne seront toutefois pas imputées à l'objectif de 50% de la Suisse. Elles correspondent à un financement climatique auquel la Suisse, en sa qualité de pays industrialisé, s'est engagée en signant l'Accord de Paris sur le climat. Si le troisième pilier du fonds pour le climat n'atteint pas ces objectifs, il représentera, en quantité, la plus importante contribution de la loi sur le CO₂ à la protection du climat.

Bénéfices des mesures et opportunités lors de leur mise en œuvre

Pour le programme national d'assainissement des bâtiments, veuillez vous reporter à la fiche d'information Bâtiments.

Les nouveaux comptes 2 et 3 du fonds pour le climat permettent de protéger le climat de manière plus complète, conformément à l'Accord de Paris. Les ressources sont utilisées en fonction de leur effet maximal, qu'il se produise en Suisse ou à l'étranger. Les certificats déjà achetés dans le cadre de projets de réduction du CO₂ à l'étranger ont rarement permis de mettre en œuvre des solutions innovantes. La technologie suisse n'a pas été souvent sollicitée. Un programme d'innovation à proprement parler peut maintenant être lancé. Outre les innovations techniques, de nouveaux modèles commerciaux et instruments de financement sont au centre de cet effort. La Suisse peut ainsi être certaine de ne pas se laisser devancer par d'autres pays et de profiter de la transition mondiale des formes d'énergies fossiles vers les énergies durables.

Développements attendus à long terme

Certaines des mesures pourront déjà être mises en œuvre en 2022 et développeront leurs effets sur le long terme. Cependant, bon nombre des mesures exigent plusieurs années de mise en place et déploieront progressivement leurs effets jusqu'en 2030. Sur la base des effets cumulés et généralement durables, ces mesures resteront efficaces bien au-delà de cette date. Il faut également s'attendre à ce que des technologies et des modèles commerciaux finissent par s'imposer d'eux-mêmes sur le marché après l'avoir conquis.

Conséquences des mesures pour l'économie

Les secteurs de la construction et du second œuvre profitent largement du premier compte. Le troisième compte du fonds pour le climat permettra aux entreprises du secteur du développement des technologies, de l'exportation et des prestations financières d'être également soutenues. Sur la base du critère de l'efficacité, elles sont en effet exposées à la concurrence internationale. Les acteurs suisses doivent créer des offres concurrentielles à l'échelle internationale, ce qui renforce leur compétitivité. Le secteur de l'aviation en profite largement, puisque ses efforts vers la fourniture de prestations plus respectueuses du climat sont désormais soutenus. Quant aux entreprises touchées par les changements climatiques, comme les exploitations agricoles, elles profitent directement des nouvelles mesures de soutien du deuxième compte.

Effets des mesures sur les ménages privés

Tandis que les propriétaires de bâtiments et les locataires profitent directement du programme national d'assainissement des bâtiments (cf. fiche d'information Bâtiments), la population profite, elle, directement des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Des commandes supplémentaires et de nouveaux produits créent des emplois et assurent la prospérité. Le vaste éventail de mesures garantit que toutes les régions ou tous les groupes de personnes puissent en profiter. Même avec du retard, le fonds climatique peut mettre en œuvre le programme d'impulsions Covid-19 de la Suisse.

Développements et règlements internationaux

A fin 2019, l'UE a également créé un fonds global pour le climat avec l'*European Green Deal*. Bon nombre d'autres pays ont lancé des programmes d'investissement pour tenter de compenser le ralentissement économique provoqué par la pandémie. En signant l'Accord de Paris, les pays industrialisés et ceux qui sont en mesure de les suivre se sont engagés à contribuer au financement climatique à hauteur d'au moins 100 milliards de dollars US chaque année. Ces fonds doivent servir à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et de réduction des émissions. Proportionnellement à sa part au produit social brut mondial, la Suisse doit contribuer à ce financement pour près de 1 milliard de francs.

Photos et graphiques à télécharger

<https://pourleclimat.ch/medias>

Expert

Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37